

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du mercredi 18 Janvier 2017

### Procès-verbal

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 Janvier 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le mercredi 18 janvier 2017 à 19H30 sous la présidence de son Maire, M. COCHELIN André.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mmes BORGET – LE CALVEZ – MOROY – PELLERIN – SAINT VAL – WYZLIC  
Mrs. CHEVRON – COCHELIN – FAUVEAU – FOUGEROL – LEHR – NURDIN

#### **ABSENTS REPRESENTES AVEC POUVOIR :**

Mme FOURE à M FOUGEROL

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

M. COMBE et M. MARC

#### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Mme PELLERIN a été nommée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS -VERBAL DU VENDREDI 16 Décembre 2016 :**

**Pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### **DELIBERATIONS :**

##### **I) PLUI :**

Monsieur le Maire expose au conseil que la loi ALUR a prévu dans son article 136 un mécanisme de transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence PLU. Ce transfert serait automatique à compter du 27 mars 2017 sauf s'il y est fait opposition par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. Le Conseil des Maires du 16 septembre 2016 a, après débat, émit l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

**Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.**

##### **II) ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir un organigramme hiérarchisé du personnel communal afin de procéder aux évaluations. Un organigramme est proposé au conseil, dans lequel le maire évalue les employés techniques alors que la secrétaire évalue les autres employés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organigramme du personnel communal.**

##### **III) CRITÈRE D'ÉVALUATION DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il appartient au conseil municipal de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires. A ce titre, une grille d'évaluation est proposée au Conseil

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les critères d'évaluation du personnel communal.**

#### **IV) PLAN LOCAL DE L'HABITAT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre. Le conseil municipal doit émettre son avis sur ce PLH.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par l'Agglomération du Pays de Dreux.**

#### **V) AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin que la commune puisse engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget qui interviendra à la fin du mois d'Avril.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.**

#### **VI) RÉGIME INDEMNITAIRE :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil municipal fixe par délibération le régime indemnitaire de ses agents. Il expose au conseil les nouvelles modalités mises en place avec le RIFSEEP. Les indemnités seront désormais partagées entre une part mensuelle IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et une part annuelle CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est proposé au conseil de retenir une IFSE de 200€ maximum par mois, et un CIA de 1260€/an maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer une IFSE et un CIA selon les modalités définies ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, et de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.**

#### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire fait part des remerciements de plusieurs administrés suite à la distribution du colis des séniors.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Saint Val, conseillère municipale pour raisons professionnelles. Ses nouvelles fonctions de responsable de la trésorerie municipale de Dreux, dont nous dépendons, imposent qu'au titre de l'article L231 du code électoral, le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable soit respecté, ce qui impose sa démission. Monsieur le Maire regrette le départ d'une conseillère qui durant ces trois premières années avait exercé avec beaucoup de sérieux et de compétences sa fonction d'élue municipale.

#### **TOUR DE TABLE :**

M FOUGEROL demande quand seront réalisés les nouveaux terrains de pétanque. Monsieur le Maire informe que le matériel nécessaire a été acheté et que les travaux seront réalisés dès que les conditions climatiques seront plus propices.

Mme LE CALVEZ signale qu'il y a une recrudescence de pigeons sur les maisons environnantes et pose la question de la régulation des Columbides. Monsieur le Maire se rapprochera du Président de l'association de chasse pour connaître les mesures à prendre.

Mme LE CALVEZ signale des sangliers à la limite entre Sainte Gemme Moronval et Marsauceux.

Mme LE CALVEZ signale que les horaires de bus de la ligne n°5 ne sont pas forcément bien adaptés et voudrait savoir s'ils pourraient être décalés d'une demi-heure.

Mme WYZLIC demande si l'installation de détecteurs de CO2 et de fumée est nécessaire dans le local de l'île aux enfants. M Cochelin se rapprochera des services compétents mais dans la mesure où il n'y a pas de lieu de sommeil, une telle obligation n'est pas nécessaire.

**Fin de la séance à 21h10**

M. COCHELIN

Mme BORGET

Mme LE CALVEZ

Mme MOROY

Mme PELLERIN

Mme SAINT VAL

Mme WYZLIC

M. CHEVRON

M FAUVEAU

M FOUGEROL

M. LEHR

M. NURDIN